

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 020-388/08/BC

■ **Marché n°07/144 - Réalisation d'une usine d'ultrafiltration à Gémenos - Formule de révision des prix de génie civil - Approbation de l'avenant n°1**
DEASRVS 08/1128/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n° 07/144 relatif à la construction d'une usine d'ultrafiltration à Gémenos a été notifié au groupement d'entreprises DEGREMONT SAS / MARIUS DANIEL / CABINET D'ARCHITECTURE VENEZIANO MAURO en date du 15 octobre 2007 pour une durée globale de 12 mois.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit, en son article 7.2.2, une révision de prix pour les travaux de génie civil .

Or il existe une discordance entre la formule mathématique et la définition écrite des indices qui la compose. Il convient de corriger cette incohérence. En effet, la formule indique un mois n-3 et un mois 0-3 alors que la définition mentionne mois d'établissement du prix du marché, soit mois 0 et mois n, mois d'exécution des prestations. Il convient donc de retenir la rédaction qui prend en compte le mois 0 et le mois d'exécution des prestations qui sont les éléments représentatifs du marché.

Il est donc nécessaire d'approuver l'avenant n° 1 annexé au présent rapport afin de rétablir une formulation correcte.

La commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du a émis un avis favorable à l'avenant 1 du marché n° 07/144.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- Le marché n° 07/144 notifié le 15 octobre 2007 relatif à la réalisation d'une usine d'ultrafiltration à Gèmenos,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de préciser la définition de la formule de révision de prix pour les travaux de Génie Civil afin de la mettre en application.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant n° 1 au marché n° 07/144 ci-annexé, ayant pour objet la rectification de la formule pour la détermination du coefficient de révision applicable pour le calcul des acomptes des travaux de génie civil.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Fonction EAU – Nature 231510 – Opération 2006/00017 – Sous politique F 150,

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI